

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 novembre 2023 à 19h00

Mairie

PROCÈS-VERBAL



CHAVAGNES
EN PAILLERS

www.chavagnes-en-pailers.fr

Sommaire

1) POLE ENFANCE-JEUNESSE : FAISABILITE ET PROGRAMMATION	3
2) AMENAGEMENT DE L’ILOT CEPPE EN CENTRE-BOURG : VALIDATION DES ORIENTATIONS.....	4
3) GRANDS EVENEMENTS 2024 : LA ROUTE VENDEENNE ET LA FETE DE L’AGRICULTURE.....	4
4) MARCHE D’AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS : AVENANT N°1 AU LOT 3 - PUMPTRACK.....	5
5) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL	6
6) LOTISSEMENT LES MURIERS.....	6
7) FRAIS DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL COMMUNAL	7
8) RAPPORTS D’ACTIVITE 2022.....	9
9) INFORMATION CONCERNANT L’EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE.....	10
10) QUESTIONS DIVERSES.....	10

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Paillers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : FRADIN Camille à DURET Frédéric

Absent : JULIEN Fabrice

Mme Jocelyne GILBERT est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

1) Pôle Enfance-Jeunesse : faisabilité et programmation

Avant l'été, une mission a été confiée à Vendée Expansion pour définir un programme architectural et technique et aider la commune à recruter un cabinet de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un pôle Enfance-Jeunesse rue du 8 mai 1945 dans le secteur des écoles.

Le programme architectural et technique finalisé par Vendée Expansion prévoit la construction d'un bâtiment à rez-de-chaussée constitué de 3 unités :

- un accueil commun regroupant les locaux mutualisés et desservant les deux autres unités, pour une surface d'environ 140 m² ;
- un espace accueil de loisirs sans hébergement, dimensionné pour une capacité d'accueil de 104 enfants, pour une surface totale de 490 m² environ ;
- un espace multi-jeunesses polyvalent permettant une capacité d'accueil de 30 personnes, pour une surface de 120 m² environ.

Le calcul des effectifs est fait sur la base du ratio de 3 m² par enfant pour les locaux d'activité. Au final, le bâtiment dispose d'une surface utile totale d'environ 750 m².

La construction sera implantée sur un terrain d'environ 1500 m², cela laissera une surface équivalente pour les aménagements extérieurs (stationnement, accès, espace d'activités et de jeux, rangements). L'objectif pour ces aménagements extérieurs est de limiter au maximum l'imperméabilisation du site.

La construction répondra également aux objectifs suivants : conception bioclimatique (bâtiment peu énergivore dans son fonctionnement), pérennité (durabilité des matériaux, facilité d'entretien et de nettoyage, maintenabilité aisée...), évolutivité des espaces (modularité et adaptabilité des locaux), protection des personnes (sûreté et sécurité).

Le bâtiment répondra également aux exigences de la loi Énergies renouvelables du 10 mars 2023 en accueillant une toiture photovoltaïque, en lien avec la société portée par Vendée Energie et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Le budget prévisionnel global des travaux est estimé à 1 757 000 € HT, hors mobilier.

Ce programme servira de base pour la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée (montant estimé pour la maîtrise d'œuvre inférieur aux seuils du concours, toutes options incluses, y compris une simulation thermodynamique).

Le calendrier prévisionnel prévoit un avant-projet présenté à l'été 2024, pour un lancement de travaux en 2025 et une livraison en 2026.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le programme présenté**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les démarches concernant la consultation de maîtrise d'œuvre.**

2) Aménagement de l'îlot CEPPE en centre-bourg : validation des orientations

Dans le cadre de la réhabilitation du centre-bourg, l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée a finalisé l'acquisition des bâtiments accolés de l'îlot CEPPE (commerces et logements) et est en voie de finaliser très prochainement l'acquisition des immeubles situés dans l'impasse à l'arrière de la boulangerie.

Pour rappel, il avait déjà été orienté que l'îlot Ceppe était destiné à accueillir des commerces en rez-de-chaussée mais aussi des logements pour valoriser et faire vivre cet espace en cœur de bourg. Du fait des acquisitions supplémentaires, un complément d'étude a été demandé en septembre au cabinet Atelier Sites et Projets pour ajuster la faisabilité d'aménagement de cet espace.

En parallèle, dans le cadre de Petites Villes de Demain, une étude a été commandée et prise en charge par la Banque des Territoires auprès du cabinet Citadia, concernant le marché de l'habitat sur la commune avec l'objectif de déterminer le profil d'habitat qui pourrait correspondre à l'aménagement de cet îlot.

Le résumé de ces 2 études est présenté par M. le Maire au Conseil municipal afin de pouvoir valider des orientations en vue de son aménagement à venir par l'intermédiaire de l'EPF.

L'étude de faisabilité sur l'ensemble de l'îlot maîtrisé à terme par l'EPF fait apparaître un potentiel pour implanter 2 commerces en rez-de-chaussée, dont une grande cellule de près de 300 m² permettant de répondre à la demande d'un porteur de projet, et 11 logements, principalement en T2 et T3. L'emprise permet également d'intégrer une place de stationnement par logement et de préserver les interfaces avec les riverains, notamment avec une hauteur de construction en R+2 limitée à la partie centrale de l'immeuble qui pourrait être créé.

Concernant les orientations pour le logement, suite à l'étude Citadia, il apparaît que l'initiative privée pour la construction de logements n'est pas une solution, du fait d'un dimensionnement de projet trop limité et d'une localisation peu favorable. Ainsi, le scénario à privilégier serait plutôt la création de logements locatifs de type T2 ou T3 à destination de personnes seuls ou en couples ou de familles monoparentales, avec un portage par un bailleur social.

Par ailleurs, concernant les commerces, il semble nécessaire que la commune garde la maîtrise foncière de ce site stratégique en cœur de bourg, pour lequel des efforts financiers conséquents ont dû être faits pour pouvoir l'acquérir. À l'issue de la construction, une solution de démembrement de la propriété pourrait être envisagée afin que la commune garde la maîtrise foncière, tout en favorisant l'implantation de commerces avec l'intervention d'une foncière sur une durée de 15 ans, ce qui permettrait de proposer des loyers accessibles pour les commerces.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE les orientations proposées ci-dessus concernant l'îlot CEPPE ;**
- **AUTORISE M. le Maire à poursuivre les démarches, notamment auprès de l'EPF de la Vendée et des partenaires de la commune dans ce dossier, pour la mise en œuvre de ce projet selon ces orientations**

3) Grands événements 2024 : la Route Vendéenne et la Fête de l'agriculture

L'année 2024 peut permettre à notre commune de rayonner grâce à 2 grands événements dont l'organisation est projetée en partie sur notre commune et le territoire intercommunal :

- **La Route Vendéenne** : il s'agit d'une épreuve cycliste départementale par étapes, créée en 2023, qui s'adresse aux équipes élite amateurs et qui a pour objectif de parcourir le territoire vendéen sur 3 journées. En 2024, cette épreuve se déroulera du 7 au 9 juin 2024.

Il s'agit du même week-end que la Fête d'la Brioche, et il est proposé que la commune candidate pour accueillir cette épreuve, notamment pour le départ avec un contre-la-montre le 7 juin et le départ d'une étape en ligne

le 8 juin. Un tel événement pourrait totalement s'accorder avec le week-end d'animation comme celui de la Fête d'la Brioche, avec la possibilité de bénéficier d'installations communes. La Communauté de Communes serait également disposée à soutenir cette manifestation.

- **La Fête de l'Agriculture** : cette manifestation départementale, portée par l'association Terres Attitude Vendée et les Jeunes Agriculteurs du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, se déroulera les 24 et 25 août 2024 au lieu-dit la Guibonnière, sur un espace agricole partagé entre la commune des Brouzils et notre commune. Cet événement mobilisera une soixantaine de jeunes agriculteurs du secteur, tout au long de l'année et environ 700 bénévoles le week-end de la Fête. 45000 visiteurs sont attendus sur le week-end. L'événement sera orienté vers le grand public, mais s'adressera aussi au public agricole. La manifestation sera également ouverte à des acteurs économiques et professionnels du territoire. Aussi, pour communiquer sur l'agriculture, un pôle animal, un pôle machinisme, un pôle végétal et un pôle services seront présents. La finale départementale de labour et de nombreuses activités tels que l'exposition de matériels, les courses de moiss-batt cross, la mini-ferme et des concerts, ponctueront les festivités. Le thème de cette manifestation sera **« Tous unis pour vous nourrir, notre métier, votre richesse »**.

Dans le cadre de ces 2 manifestations, le partenariat de la commune est sollicité pour l'accueil, l'appui logistique et l'appui financier notamment, en contrepartie des retombées partenariales et de communication dont pourra bénéficier notre commune. Ce partenariat sera aussi réfléchi en lien avec la Communauté de Communes.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de candidature de la commune pour accueillir le départ de l'épreuve cycliste La Route Vendéenne en 2024 ;**
- **VALIDE le principe du soutien de la commune pour l'accueil de la Fête de l'Agriculture en août 2024 ;**
- **DIT que les modalités concrètes de partenariat financier et logistique feront l'objet, le cas échéant, d'une validation ultérieure par le Conseil municipal et seront prises en compte au titre du budget 2024.**

4) Marché d'aménagement de la zone de loisirs : avenant n°1 au lot 3 - Pumptrack

Dans le cadre du marché d'aménagement de la zone de loisirs, le lot n°3 a été spécifiquement défini pour la construction Pumptrack.

S'agissant d'un projet innovant, avec peu de références, certains éléments n'avaient pas été pris en compte initialement dans le cadre la conception, entraînant l'obligation de réaliser un avenant sur ce lot.

En effet, pour avoir un outil de qualité à la hauteur des orientations sportives de la commune avec un accès le plus large possible à tous les publics (BMX, VTT, patinette, skateboard, rollers...) et également pour répondre aux attentes mises en avant dans les demandes de subventions auprès des partenaires (Agence Nationale du Sport et Département de la Vendée), le projet a dû faire l'objet d'ajustements techniques et d'un recalibrage dans sa conception, notamment concernant sa longueur et sa structure, entraînant des frais supplémentaires pour sa réalisation. Les conditions de certification imposées par la Fédération Française de Cyclisme ont notamment dû être prises en compte.

Par ailleurs, la collecte des eaux pluviales est nécessaire du fait d'un sous-sol argileux limitant les capacités d'infiltration naturelles. Avec les nombreuses zones de ruissellement du fait de la configuration technique du pumptrack, un système de réseaux de captage des eaux pluviales doit être ajouté au projet.

Ainsi, un avenant pour le lot n°3 doit être validé pour prendre en compte ces évolutions, nécessaires pour réaliser un projet qui réponde aux exigences souhaitées par la commune :

- ajustements techniques concernant le projet : + 64 652.50 € HT
- mise en œuvre d'un système d'assainissement pour la collecte des eaux pluviales : + 12 098 € HT

Le nouveau montant du lot 3 s'établirait donc à 176 063,50 € HT.

Sur le marché d'aménagement de la zone de loisirs de 538 163,20 €, cela représente une augmentation de 14,3 %, financée en partie par l'obtention des subventions, lesquelles sont conditionnées par la qualité de l'équipement

Suite à cette présentation, Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'avenant au lot n°3 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents et à procéder à toutes formalités liées à cet avenant ;
- DIT que les crédits seront prévus au budget dans l'opération 84.

5) Décision modificative n°1 – Budget général

Pour permettre la prise en charge des dépenses supplémentaires concernant plusieurs projets (les aménagements de la zone de loisirs avec le pumptrack, et du Square du Mexique), l'incorporation des opérations sous-mandat pour l'assainissement collectif (Square du Mexique et rue J. de Suzannet) et des réajustements budgétaires pour intégrer le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les P'tits Loups, il est nécessaire d'ajuster les crédits dans les deux sections.

La proposition de décision modificative n°1 au budget principal se présente ainsi :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL					Pour information Montant du Budget après DM	
Désignation	Dépenses		Recettes		Budget Total 2023 (BP + DM)	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits		
FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT	
60612 - Energie - Electricité	16 500,00 €				D	103 500,00 €
<i>Chapitre 011 - Charges à caractère général</i>	16 500,00 €	- €			D	680 700,00 €
65748 - Subv. De fonctionnement aux autres personnes de droit privé			16 500,00 €		D	71 100,00 €
<i>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</i>	- €	16 500,00 €			D	373 280,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 500,00 €	16 500,00 €	- €	- €		
	<i>équilibre</i>	- €				
INVESTISSEMENT					INVESTISSEMENT	
2315-87 - Aménagement du Square du Mexique		40 000,00 €			D	411 008,49 €
2315-84 - Aménagement de la zone de loisirs (+ value Pumptrack et gestion des eaux pluviales)		80 000,00 €			D	1 016 490,32 €
2041582 - Enfouissement et éclairage public		12 000,00 €			D	447 380,67 €
2158-130 - Restaurant scolaire	10 000,00 €				D	25 000,00 €
2313-126 - Presbytère	8 000,00 €				D	7 000,00 €
2158-126 - Logis Saint Joseph	15 000,00 €				D	41 500,00 €
215731-88 - Véhicule technique	20 000,00 €				D	395 300,00 €
2118-82 - Réserve foncière	27 700,00 €				D	
1323 - Subvention du Département - Etude Pôle Enfance Jeunesse				9 300,00 €		
1323 - Subvention du Département - Restauration du Clocher				10 000,00 €		
1313 - Subvention du Département - Rénovation terrain de foot				20 000,00 €	R	1 212 126,13 €
1321 - Subvention au titre des amendes de police RD17				12 000,00 €		
4581 - Opération sous-mandat - Travaux d'assainissement Square du Mexique		30 831,60 €			D	30 831,60 €
4582 - Opération sous-mandat - Travaux d'assainissement Square du Mexique				30 831,60 €	R	30 831,60 €
4581 - Opération sous-mandat - Travaux d'assainissement Rue J. de Suzannet		29 766,00 €			D	29 766,00 €
4582 - Opération sous-mandat - Travaux d'assainissement Rue J. de Suzannet				29 766,00 €	R	29 766,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	80 700,00 €	192 597,60 €	- €	111 897,60 €		
	<i>équilibre</i>	111 897,60 €		111 897,60 €		

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général telle que présentée.

6) Lotissement Les Mûriers

a. Remboursement de l'avance faite par le budget général

Pour financer l'intégration des acquisitions des travaux, la commune avait décidé d'accorder une avance remboursable de 270 149 € au budget annexe du lotissement « Les Mûriers ».

Un remboursement partiel de cette avance a été effectué en décembre 2019 à hauteur de 135 000 €.

Les travaux d'aménagement du lotissement et l'intégralité des lots étant vendus, il est donc possible de procéder au remboursement du solde de cette avance au profit du budget général pour un montant de 135 149 €.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le remboursement de l'avance pour un montant de 135 149 € au profit du budget général ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe « Lotissement les Mûriers »**

b. Clôture du budget annexe « Lotissement Les Mûriers » et reversement de l'excédent

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations d'aménagements du lotissement portées dans le budget annexe « lotissement Les Mûriers » ont été passées et après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de bilan et de résultats sont soldés ;

Le budget annexe fait apparaître un excédent à ce jour de 61 164,35 €. De ce fait, il est proposé de reverser cet excédent existant vers le budget général.

En conséquence, il y a lieu de clôturer le budget annexe « lotissement Les Mûriers » et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2023 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la clôture des comptes du budget annexe « lotissement les Mûriers » au 31 décembre 2023 ;**
- **DÉCIDE de reverser au budget général l'excédent qui s'élève à 61 164,35 €**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe « Lotissement les Mûriers »**

c. Intégration de la voirie du lotissement dans le classement des voies communales

Le classement des voies communales est réglementé par le code de la voirie routière qui précise dans son article L.141-3 que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

La clôture du budget annexe du lotissement Les Mûriers entraîne le classement de la voirie du lotissement au sein des voies communales.

La longueur de voirie à intégrer au tableau de classement des voies communales est de 470 mètres linéaires.

Cette intégration porte la longueur totale de la voirie communale à 109,148 km dans le tableau de classement des voies communales. Cette longueur est notamment prise en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'intégration de la voirie du Lotissement Les Mûriers au sein des voies communales pour une longueur de 470 mètres linéaires ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents liés à cette délibération ;**
- **DIT que le tableau de classement des voies communales sera mis à jour sur le fondement de la présente délibération, laquelle sera transmise aux services de la Préfecture pour la prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.**

7) Frais de déplacements du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à

l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
 Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
 Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
 Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Remboursement des frais kilométriques :

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement :

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

1- Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

2- Remboursement des frais de repas aux frais réels

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés

par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte à compter du 1^{er} décembre 2023 les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement ;**
- **RETIENT le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées ;**
- **RETIENT le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;**
- **DECIDE de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;**

8) Rapports d'activité 2022

a. Vendée Eau

À titre d'information, le Conseil municipal a pris connaissance de la synthèse du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable en Vendée, établi par Vendée Eau.

Ce rapport est consultable sur le site Internet de Vendée Eau : <https://www.vendee-eau.fr/wp-content/uploads/2023/09/RPQS2022-VE.pdf>.

b. Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans les secteurs relevant de ses compétences (obligatoires et optionnelles).

Le conseil municipal a pris acte de la présentation de ce rapport.

c. SPL

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le rapport présenté**

9) Information concernant l'exercice des délégations du Conseil au Maire

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises :

N° Décision	Date	Thème	Contenu
2023/026	15/09/2023	Urbanisme	Renonciation à acquérir 201 rue du Calvaire - AB 78
2023/027	25/10/2023	Finances locales	Tarif des salles pour les réveillons décembre 2023

10) Divers

Tour de table des commissions

- ☛ Commission Voirie – bâtiments – patrimoine
 - Le début des travaux au Square du Mexique a été retardé en raison des conditions météorologiques
- ☛ Commission aménagement du territoire
 - Le bassin d'orage des Figuiers s'est bien rempli suite aux pluies d'octobre et novembre
 - Préparation en cours du fleurissement de la commune en lien avec les Floralies qui auront lieu à la Chabotterie
- ☛ Commission affaires sociales
 - 5 décembre : rencontre en mairie avec les personnes inscrites sur la plateforme de l'heure civique
- ☛ Commission enfance jeunesse
 - L'installation du nouveau CME s'est déroulée le 11 novembre. Les jeunes élus ont ensuite participé à la cérémonie de commémoration de l'armistice.
- ☛ Sports loisirs tourisme
 - Gestion de l'utilisation des terrains de foot au regard des intempéries

Divers :

- Cérémonie des vœux le samedi 13 janvier 2024 à 10h30

Fait le 13 novembre 2023
A Chavagnes-en-Paillers

La secrétaire de séance,
Jocelyne GILBERT



Le Maire
Eric SALAÜN

